



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/8
5 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Renforcement des capacités

**Compilation-synthèse des activités de renforcement des capacités
dans les pays dont l'économie est en transition**

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 9/CP.9, la Conférence des Parties a décidé de mener à bien l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition à sa dixième session. Par cette même décision, elle a encouragé les Parties en transition à fournir dans leur communication nationale des renseignements sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans leur pays, et a en outre prié le secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur le renforcement des capacités dans les pays en transition à partir des informations fournies dans les communications nationales de ces pays, ainsi que des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations compétentes.

Au titre du présent point de l'ordre du jour, les Parties voudront peut-être se pencher sur la question de savoir comment la présente note pourrait contribuer au processus d'examen et si l'établissement périodique de rapports de compilation-synthèse entre les communications nationales pourrait être utile.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 6	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Objet de la présente note.....	3 – 5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	6	3
II. ÉTAT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION	7 – 24	4
A. Activités de renforcement des capacités	7 – 22	4
B. Autoévaluations nationales des capacités	23 – 24	8
III. CONCLUSIONS	25 – 26	8

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 9/CP.9, la Conférence des Parties a décidé de mener à bien l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui figure en annexe à la décision 3/CP.7, à sa dixième session, et a encouragé les pays en transition parties à fournir dans leur communication nationale des renseignements sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans leur pays.
2. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur le renforcement des capacités dans les pays en transition parties à partir des informations fournies dans les communications nationales de ces pays, ainsi que des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organisations compétentes.

B. Objet de la présente note

3. Le présent rapport de compilation-synthèse résume les informations disponibles concernant les mesures de renforcement des capacités entreprises dans les pays en transition parties selon les domaines prioritaires qui ont été mis en évidence par ces mêmes Parties dans le cadre reproduit en annexe à la décision 3/CP.7. Il a été établi à partir des informations limitées dont disposait le secrétariat au sujet des activités essentielles qu'entreprenaient alors les pays en transition parties en matière de renforcement des capacités. Les éléments sur lesquels il s'appuie proviennent des communications nationales des pays en transition parties et des Parties visées à l'annexe II ainsi que des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents de réalisation et par d'autres organisations internationales.
4. La plupart des pays en transition parties et des Parties visées à l'annexe II ayant présenté leur toute dernière communication nationale avant la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), on dispose de peu d'informations supplémentaires par rapport à ce qui figurait déjà dans le document FCCC/SBI/2002/INF.15. Les pays qui ont présenté leur dernière communication nationale après la dix-septième session sont le Bélarus, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Portugal et la Russie.
5. En outre, comme il n'avait pas été demandé précédemment aux pays en transition parties de renseigner, dans leur communication nationale, sur les activités dans le domaine du renforcement des capacités, l'information correspondante est pratiquement absente des communications nationales de ces Parties.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être prendre note du présent rapport de synthèse et prier les Parties, le FEM, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations internationales compétentes de fournir au secrétariat un complément d'information sur l'état et la portée des activités en matière de renforcement des capacités intéressant l'application de la décision 3/CP.7. Ce complément d'information permettra au secrétariat d'élaborer des rapports analytiques sur les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition parties entre

deux communications nationales afin de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités. Le SBI pourrait peut-être aussi encourager les pays en transition parties à fournir dans leurs futures communications nationales des renseignements sur les activités de renforcement des capacités, comme indiqué au paragraphe 5 de la décision 9/CP.9.

II. ÉTAT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION

A. Activités de renforcement des capacités

1. Inventaires nationaux des gaz à effet de serre et systèmes nationaux pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre

7. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/FEM a fourni, par le biais de son programme de formation en matière de changements climatiques, une aide à la Croatie, à la Hongrie et à la Slovénie pour leur permettre d'établir leurs inventaires des gaz à effet de serre (GES). Par son projet intitulé «Renforcement des capacités pour améliorer la qualité des inventaires des gaz à effet de serre (Europe/région de la CEI)», le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a inauguré une approche régionale par programme du renforcement des capacités afin d'améliorer la qualité des données utilisées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Les pays en transition parties que sont la Croatie et la Slovénie participent à ce projet. L'Union européenne prévoit de fournir une assistance au Bélarus et à l'Ukraine pour leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de changements climatiques et les aider à mettre en place des mécanismes nationaux d'inventaires des GES et à améliorer leurs inventaires annuels. Le Danemark lance en Bulgarie un nouveau projet de renforcement des capacités qui aidera aussi à réaliser les inventaires nationaux de GES.

8. Selon les résultats de l'examen technique des inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I, réalisé par le secrétariat, les pays en transition parties restent tributaires d'une aide pour leur permettre de mener à bien leurs inventaires nationaux. En 2003, trois d'entre eux (Lituanie, Russie et Ukraine) n'ont pas présenté l'inventaire annuel requis en vertu de la décision 19/CP.8, et la Slovénie a présenté le sien sans tenir compte du cadre uniformisé de présentation. En outre, plusieurs pays en transition parties (Estonie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) n'ont pas incorporé l'année de référence dans leur inventaire annuel ou alors ont fourni des informations ne portant pas sur toutes les années de la série chronologique (Estonie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie). Tous ces problèmes ont fait que les rapports n'étaient pas présentés selon les critères de notification découlant de la Convention et qu'ils ne répondaient pas aux exigences en matière de méthodes ou de notification stipulées dans le Protocole de Kyoto, et qui déterminent l'admissibilité à participer aux mécanismes en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole.

9. Les Parties qui ont présenté leur inventaire des gaz à effet de serre doivent en améliorer encore la qualité. Les examens individuels des inventaires des pays en transition parties ont certes loué les efforts que faisaient ces Parties pour améliorer leur inventaire, mais ont révélé aussi les problèmes suivants: la transparence des rapports nationaux d'inventaire souffre encore du peu d'informations communiquées; la plupart des pays ont présenté des séries chronologiques de données incomplètes; l'estimation des incertitudes pose problème dans la plupart des pays;

et, parmi ceux-ci, une poignée seulement est capable d'appliquer des procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité.

10. Les résultats des examens techniques des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et les données soumises par les pays en transition parties dans leur communication nationale indiquent que des efforts considérables sont déployés par ces pays pour se doter des moyens de promouvoir la fiabilité et l'efficacité des activités de renforcement des capacités en matière d'inventaires des GES. Il est manifeste que nombre de ces pays mobilisent leurs capacités nationales, notamment pour la mise en place des structures institutionnelles d'élaboration des inventaires nationaux des GES qui sont nécessaires pour assurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités. En outre, il ressort des enquêtes réalisées en 2002 par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche que les pays en transition parties ont une idée claire de leurs besoins et de leurs faiblesses s'agissant des inventaires des GES.

11. Les grands domaines dans lesquels les pays en transition parties ont besoin d'une assistance pour réaliser leur inventaire des GES sont les suivants: la mise en place d'un lien institutionnel entre les organismes nationaux partenaires, afin de soutenir le système national d'inventaire; l'amélioration de la qualité des données d'activité et de leur homogénéité dans les séries chronologiques; l'estimation des coefficients d'émission des grandes sources; l'estimation des émissions d'hydrofluorocarbones, d'hydrocarbures perfluorés et d'hexafluorure de soufre; et le calcul des incertitudes.

2. Politiques et mesures, et estimation de leurs effets

12. Le FEM, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale ont communiqué des informations sur plusieurs projets d'atténuation des effets des gaz à effet de serre qu'ils soutiennent en Bulgarie, en Croatie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en République tchèque, en Russie, en Slovaquie et en Slovénie. Ces projets, qui sont centrés sur l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, aident les pays à renforcer leurs capacités en matière de politiques et mesures d'atténuation. Plusieurs projets régionaux et mondiaux financés par ces institutions bénéficient aux pays en transition parties: c'est notamment le cas d'un projet régional réalisé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, intitulé «Commercialisation du financement des économies d'énergie» (Estonie, Lettonie, Lituanie, République tchèque); d'un projet réalisé par le PNUE, intitulé «Promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie grâce à l'adoption d'un cadre pour la mise en place de systèmes de production moins polluante/Gestion environnementale» (Hongrie, République tchèque, Slovaquie); et d'un projet intitulé «Énergie géothermique en Europe et en Asie centrale», financé par le Fonds de développement de l'énergie géothermique de la Banque mondiale/FEM.

13. Les Parties visées à l'annexe II fournissent par ailleurs une assistance aux pays en transition parties pour leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de politiques et mesures intéressant les émissions de gaz à effet de serre. Le Danemark aide plusieurs pays dans ce domaine en finançant plusieurs projets d'atténuation des émissions de ces gaz en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Russie et en Ukraine. L'Italie entreprend, en Croatie, en Roumanie et en Slovénie, plusieurs initiatives qui contribuent à renforcer les capacités en matière de mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. La Grèce soutient certains projets de renforcement des capacités en matière de politiques et mesures touchant les

changements climatiques dans les Balkans (Bulgarie et Roumanie). Enfin, l'Islande finance des projets de mise en valeur de l'énergie géothermique dans plusieurs pays en transition.

14. Les renseignements communiqués par les pays en transition dans leur communication nationale au sujet des mesures que prennent leurs gouvernements pour lancer de nouvelles mesures d'atténuation des effets des changements climatiques indiquent qu'ils sont nombreux à s'employer à mettre en place le fondement juridique et institutionnel qui assurerait la viabilité des efforts de renforcement des capacités. De nombreux pays en transition élaborent, et appliquent, de nouvelles lois pour promouvoir l'efficacité énergétique et encourager l'exploitation des sources d'énergie renouvelables. La République tchèque et la Slovaquie mettent en place le fondement institutionnel et juridique de l'échange, au niveau interne, des droits d'émission de CO₂ en tant qu'instrument politique de réduction des émissions de ce gaz.

3. Éducation, formation et sensibilisation du public

15. Plusieurs Parties visées à l'annexe II et organisations multilatérales aident les pays en transition parties dans les domaines de l'éducation et de la formation par l'octroi de subventions à la recherche et l'organisation de voyages d'études et d'ateliers dans le domaine des changements climatiques. Nombre des projets de renforcement des capacités dans ce domaine qui sont appuyés par le FEM et le PNUD ainsi que par des donateurs bilatéraux (le Danemark et les Pays-Bas, par exemple) comprennent des conférences, des ateliers et des stages de formation. La Communauté européenne a financé, dans les pays en transition parties, plusieurs projets qui avaient une composante éducation, formation et sensibilisation du public. C'est notamment le cas des projets intitulés «Programme de référence pour les futurs États membres» et «Réseau sur les changements climatiques en Europe orientale – Création d'un réseau sur les changements climatiques dans les pays d'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants», ainsi que du Programme de synergie qui prévoyait des ateliers et la mise au point d'outils méthodologiques.

4. Communications nationales et plans nationaux d'action sur le climat, obligations en matière de notification

16. La Croatie et la Slovénie ont bénéficié, au titre des activités habilitantes du FEM/PNUD, d'une assistance financière et technique pour leur permettre d'établir leur communication nationale et, notamment, dresser leur inventaire national des gaz à effet de serre, établir des prévisions en matière d'émissions de GES et évaluer leurs politiques et mesures en matière de GES. Le Bélarus a été aidé par la Banque mondiale à élaborer sa première communication nationale. La Communauté européenne prévoit de fournir une assistance financière et technique à l'Ukraine, qui doit établir sa deuxième communication nationale. La Bulgarie est aidée par les Pays-Bas à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur les changements climatiques actualisé et élargi pour 2003-2004, conformément au Programme européen sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto.

5. Modalités de comptabilisation en ce qui concerne les objectifs, les calendriers et les registres nationaux

17. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a prêté son concours à six pays en transition (Hongrie, Lettonie, Pologne, République tchèque, Roumanie et

Slovaquie) pour leur permettre de créer leurs registres nationaux. Dans le cadre de ce projet, les pays ont été aidés à rassembler les informations nécessaires à leurs registres et ont eu la possibilité de mettre en commun leurs données et d'évaluer conjointement différentes solutions en matière de mise en place des registres. En outre, il a été élaboré plusieurs études de cas consacrées aux aspects juridiques, techniques et financiers de la création des registres des gaz à effet de serre. La Communauté européenne prévoit d'aider le Bélarus et l'Ukraine à établir une étude de faisabilité sur les conditions institutionnelles et techniques de la création d'un registre national des GES.

6. Projets d'application conjointe et échange de droits d'émission

18. De nombreuses Parties visées à l'annexe II et institutions multilatérales mènent, dans les pays en transition parties, des activités qui contribuent au renforcement des capacités dans le domaine de l'application conjointe et de l'échange de droits d'émission. Ainsi, le Danemark fournit à la Bulgarie une assistance pour lui permettre d'élaborer des lignes directrices en matière d'application conjointe et de se doter de structures institutionnelles et juridiques pour l'application conjointe et l'échange de droits d'émission. La Communauté européenne prévoit d'aider l'Ukraine à mettre en place une structure d'application conjointe. Le Danemark contribue également au renforcement des capacités en matière d'application conjointe en Estonie, en Lettonie, en Pologne, en Roumanie, en Russie, en Slovaquie et en Ukraine. L'Islande aide les pays baltes à renforcer leurs capacités en la matière par l'intermédiaire du Fonds nordique pour l'environnement. L'Italie prévoit de conclure avec la Bulgarie et l'Ukraine des accords d'élaboration de projets d'application conjointe dans ces pays. La Communauté européenne a prêté son concours à la dotation en capacités en matière d'application conjointe en Estonie, en Hongrie, en Pologne, en République tchèque et en Slovénie par le biais de son cinquième Programme-cadre.

19. L'Organisation de coopération et de développement économiques organise périodiquement des réunions de groupes d'experts de Parties visées à l'annexe I portant notamment sur les points suivants: échange de droits d'émission, registres de projets d'application conjointe, inventaires des gaz à effet de serre et politiques et mesures. Presque tous les pays en transition parties participent à ces réunions, qui leur donnent la possibilité d'obtenir de nouvelles informations, d'échanger des données d'expérience et de tirer des enseignements au contact des autres Parties visées à l'annexe I.

20. De nombreux pays en transition parties ont commencé à mobiliser les capacités nationales – création des structures institutionnelles et mise en route des processus réglementaires – nécessaires à la coordination nationale et à l'efficacité des activités de renforcement des capacités. Ces pays s'efforcent de créer les conditions de la viabilité et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'application conjointe et de l'échange de droits d'émission.

7. Projections des émissions de GES, évaluation de l'impact et adaptation

21. Plusieurs pays en transition ont bénéficié d'une aide à l'élaboration de projections des émissions de GES et à la formulation de mesures d'évaluation de l'impact et d'adaptation par le biais de l'assistance à la préparation de leur communication nationale. C'est ainsi qu'une assistance dans ces domaines a été incorporée par le PNUD/FEM dans les projets d'activités

habilitantes en Croatie et en Slovénie et par la Banque mondiale dans le cadre de son concours à l'établissement de la première communication nationale du Bélarus.

8. Recherche et observation systématique, transfert de technologies écologiquement rationnelles

22. Par le biais de ses activités habilitantes, le PNUD aide les pays en transition parties à renforcer leurs capacités en matière d'évaluation de leurs besoins technologiques et de participation aux activités de recherche et d'observation systématique. L'information parue dans le document FCCC/SBI/2002/INF.15 concernant les activités de renforcement des capacités dans ces domaines n'a été complétée par aucun élément nouveau.

B. Autoévaluations nationales des capacités

23. Comme suite à son Initiative de renforcement des capacités, le FEM aide les pays en transition à procéder à des autoévaluations nationales de leurs capacités. Tous les pays en transition parties visés à l'annexe I ont déjà lancé le processus d'autoévaluation avec les agents de réalisation du FEM. L'objectif des autoévaluations nationales des capacités est de définir les priorités et les besoins des pays en matière de renforcement des capacités pour faire front aux problèmes de l'environnement à l'échelle planétaire, notamment aux atteintes à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la dégradation des terres.

24. Les autoévaluations réalisées par les pays en transition parties peuvent être considérées comme une étape vers l'identification des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités.

III. CONCLUSIONS

25. Les informations disponibles quant aux besoins des pays en transition parties en matière de dotation en capacités et au champ des activités en cours dans le domaine du renforcement des capacités dans ces pays ont permis de dégager les priorités suivantes:

- a) Dotation en capacités institutionnelles et renforcement de celles-ci;
- b) Mise en valeur systématique des ressources humaines;
- c) Aide méthodologique et financière à la définition, à l'analyse et à l'application des politiques et mesures tendant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- d) Assistance technique dans les domaines liés à l'application conjointe (art. 6 du Protocole) et à l'échange de droits d'émission (art. 17 du Protocole);
- e) Assistance institutionnelle et technique à l'élaboration des inventaires et registres nationaux des gaz à effet de serre;
- f) Sensibilisation aux problèmes liés aux changements climatiques.

26. Ces mêmes pays ont enregistré, au niveau de leurs capacités, des progrès qui peuvent être récapitulés comme suit:

- a) De nombreux pays en transition parties ont considérablement amélioré leurs inventaires nationaux des gaz à effet de serre;
- b) Tous les pays en transition parties ont présenté leur communication nationale;
- c) De nombreux pays en transition parties ont déjà une première expérience des projets d'application conjointe et ont lancé le processus interne de mise en place des structures institutionnelles et juridiques nécessaires;
- d) Les pays en transition qui vont se joindre à la Communauté européenne ont participé aux travaux de l'Union sur le programme communautaire d'échange de droits d'émission de CO₂ et ont approfondi leur connaissance de la question. Plusieurs d'entre eux sont déjà en train de mettre sur pied les structures internes nécessaires en vue de l'échange, au niveau national comme au niveau international, de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- e) Grâce à une meilleure coordination entre les donateurs, à un dialogue soutenu et à une coordination étroite avec les gouvernements des pays en transition parties, il a été possible de définir de nouvelles activités de renforcement des capacités fondées sur les anciennes activités, et donc d'assurer la continuité et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités;
- f) Les pays en transition se font désormais une idée précise de leurs besoins immédiats en matière de renforcement des capacités ainsi que des méthodes à appliquer à cette fin.
